



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Arrêté n° BRCT/2020-53 du 4 décembre 2020

portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-10 du 3 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2019-28 du 13 septembre 2019, n° BRCT/2020-21 du 17 juillet 2020 et n° BRCT/2020-24 du 27 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-29 du 13 septembre 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/140 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la modification de la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets, qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-29 du 13 septembre 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets, est **modifié** ainsi qu'il suit :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la commission de suivi de site ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège "Administrations de l'Etat" ;
- M. Claude DECUYPERE, maire de la commune de Monthyon, représentant du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

- Mme Mirelle LOPEZ, association France Nature Environnement 77, représentant le collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" ;

- M. Jean-Luc MARTRES, société REP VEOLIA , représentant le collège "Exploitant de l'installation classée" ;

- M Ludovic DREAU, salarié de la société REP VEOLIA, représentant du collège "Salariés de l'installation classée".

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 8 décembre 2020

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ